

**LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES MODALITES PEDAGOGIQUES
D'ORGANISATION ET DE VALIDATION DE LA FORMATION PRATIQUE EN
PSYCHOMOTRICITE**

Validée par la direction de la HETS de Genève le 17 mars 2009

Actualisées le 30.8.2011

Ce document complète les Directives-cadres relatives à la formation de base (bachelor et master) en HES-SO, les Directives de filière du Bachelor of Science HES-SO en thérapie psychomotrice (art 5 alinéa 6), le plan d'études cadre de la filière et l'Accord pour l'organisation de la formation pratique. Il précise le cadre et les modalités de réalisation et d'évaluation de la formation pratique ainsi que les modalités d'organisation avec les terrains.

Pour faciliter la lecture, la forme masculine sera utilisée pour désigner les personnes quelque soit leur genre.

I. GENERALITES

II BUTS ET OBJECTIFS DE LA FORMATION PRATIQUE EN PSYCHOMOTRICITE

2.1 Alternance

2.2 Buts

2.3 Objectifs spécifiques

2.4 Activités de l'étudiant dans le cadre de la formation pratique

III. ORGANISATION

3.1 Organisation des périodes de formation pratique

3.2 Principes

3.3 Procédure d'annonce et répartition des places de formation pratique

3.4 Collaboration

3.5 Responsabilité du praticien formateur

3.6 Contrat et rencontres tripartites

3.7 Cas particuliers

3.8 Tableau de l'organisation par niveau de formation

IV. ABSENCE

4.1 Absences

4.2. Remplacement

V. AXES DE FORMATION/ ENCADREMENT

5.1 Axes de formation

5.2 Encadrement

VI VALIDATION DES PERIODES DE FORMATION PRATIQUE ET ACCES AUX DIFFERENTS NIVEAUX

6.1 Principes

- 6.2 Voies d'accès aux modules successifs de formation pratiques**
- 6.3 Echech à un module de formation pratique**
- 6.4 Processus d'évaluation des modules de formation pratique** (à l'exception des module III b et III c)
- 6.5 Evaluations formatives et finales des modules de formation pratique**
(à l'exception des modules III b et III c)
- 6.6 Evaluation du module III b**
- 6.7 Evaluation du module III c**

- VII ARBITRAGE**
- 7.1 Relation pédagogique et évaluation**
- 7.2 Comportement inapproprié/ sanction**

- VIII RECOURS**

I. GENERALITES

La formation en psychomotricité est organisée autour de l'alternance entre formation théorique (en collaboration avec l'Université de Genève), formation méthodologique incluant l'expérimentation des dimensions en jeu dans les processus psychomoteurs, et formation pratique sur le terrain.

On entend par formation pratique sur le terrain (ci-après formation pratique), la part de la formation liée à la mise en situation professionnelle sur le terrain visant le développement des compétences et attitudes professionnelles, sociales et relationnelles, y compris thérapeutiques, ainsi que l'identification des fonctions, rôles et tâches propres à la profession.

L'étudiant stagiaire est soumis au devoir de discrétion et de confidentialité. Il respecte les règles de déontologie de sa profession et de l'institution/ du service qui l'accueille. Il veille à l'adéquation de ses actions envers les pratiques et approches spécifiques en vigueur dans le lieu de pratique professionnelle.

Les modules de formation pratique sont des modules obligatoires.

Aucune équivalence ou reconnaissance d'acquis n'est accordée pour les modules de formation pratique.

II BUTS ET OBJECTIFS DES PERIODES DE FORMATION PRATIQUE EN PSYCHOMOTRICITE

2.1 L'alternance

L'alternance se manifeste tant dans l'encadrement pédagogique, accompli par les praticiens formateurs (analyse de la pratique, supervision), qu'au travers des enseignements d'intégration directement proposés à l'école et liés à l'expérience pratique des étudiants sur le terrain (séminaires méthodologiques et cliniques) ou s'appuyant sur l'expérience pratique des étudiants pour aborder les contenus théoriques dans une perspective professionnelle.

2.2 Buts de la formation pratique

La formation pratique répond aux exigences du Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de Hautes écoles de psychomotricité du 3 novembre 2000 de la Conférence des Directeurs de Département d'Instruction Publique (art. 3, 4 et 5).

Elle vise le développement de compétences et de ressources liées :

- à l'exercice de la profession dans ses différentes modalités (investigation, bilan, continuité du processus thérapeutique en salle de psychomotricité, insertion dans un réseau, etc.);
- à l'acquisition de moyens d'intervention spécifiques à la psychomotricité et lié à la prise en compte du corps dans ses dimensions émotionnelle, communicationnelle, physique, psychologique, cognitive.
- à la compréhension des problématiques psychomotrices et des processus thérapeutiques ;
- à la compréhension de différentes populations et structures institutionnelles ;
- à la compréhension des besoins des usagers et des cadres institutionnels ;
- à une pratique réflexive et un esprit de recherche.

2.3 Objectifs spécifiques

Au cours des périodes de formation pratique, différentes situations pédagogiques sont proposées aux étudiants, leurs permettant d'approfondir expériences et leurs représentations des responsabilités professionnelles au travers d'expériences et de prestations de différentes natures, entre autres :

- la familiarisation avec le cadre spécifique des services/ institutions et besoin des populations qui y sont accueillies ;
- l'identification de leur rôle dans ce contexte ;
- l'observation et la participation à des activités/ interventions proposées par les différents contextes rencontrés ;
- l'intervention spécifique en psychomotricité auprès d'usagers, de leur famille ou des équipes et réseaux concernés;
- le travail personnel lié aux différentes activités rencontrées (préparation, analyse, rapport, etc.).

Lors de la formation sur le terrain, les étudiants sont invités à réaliser différents types de suivis en psychomotricité pratiqués par les professionnels. Les dispositifs de ces interventions peuvent varier (suivis annuels de thérapies individuelles ; suivis annuels de séances de groupe ; périodes d'observation participante et/ ou d'observation ; thérapies brèves ; co-animation, co-thérapie ; etc.)

Par ailleurs, les étudiants réalisent au cours de leur formation, l'expérience d'autres types d'interventions tels que bilans, synthèses, consultations, collaborations institutionnelles et/ ou de réseaux, entretiens avec les parents, rapports à l'attention du service ou de tiers, etc.

2.4 Activités de l'étudiant dans le cadre de la formation pratique

L'organisation des périodes de formation pratique au cours de la formation (niveau I, II et III) doit permettre aux étudiant-e-s :

- De faire l'expérience de *au minimum de 2 différents champs d'intervention en psychomotricité* :

Milieu médico-thérapeutique, pédago-thérapeutique ou spécialisé	1 expérience au minimum
Milieu de la prévention, de l'éducation psychomotrice ou de promotion de la santé	1 expérience au minimum

- De faire l'expérience d'interventions auprès de 2 *populations d'âges différents au minimum* :

Enfants ou jeunes en âge scolaire (4 – 15 ans)	1 expérience au minimum
Petite enfance (0 – 4 ans)/ adolescents/ adultes / adultes âgés	1 expérience au minimum parmi les 4

- De réaliser l'expérience de *plusieurs suivis individuels* et de *groupes* en psychomotricité.
- D'expérimenter *d'autres types d'interventions en psychomotricité* particulièrement des processus d'investigation et d'évaluation, synthèses d'équipe, consultations, entretiens avec les parents, représentants légaux ou autres personnes concernées par la situation ,collaborations institutionnelles et/ ou de réseaux, rapports.
- De mettre en place un projet d'intervention en lien avec la spécificité de la profession.
- D'expérimenter la participation à la vie institutionnelle et d'équipe.

III. ORGANISATION

3.1 Organisation des périodes de formation pratique

Au total, la formation pratique équivaut à 45 crédits ECTS sur les 180 que compte l'ensemble de la formation, soit 1350 heures de charge de travail de l'étudiant-e. Elle se répartit en 3 périodes distinctes correspondant à trois niveaux de formation et de compétences¹ ; elle inclut , à l'école, des séminaires cliniques d'intégration qui permet au groupe des étudiants d'un même niveau de formation pratique une mise en commun des ressources conduisant à trouver des solutions à des situations cliniques leurs posant question

Les périodes de formation pratique sur le terrain prennent deux formes :

- Les **périodes d'observation** correspondant à plusieurs jours à plein temps sur un lieu au choix de l'étudiant accueillant une population qu'il n'a pas encore rencontré. Ces périodes donnent lieu à une attestation de présence et un compte rendu de l'étudiant.
- Les **périodes filées** correspondant à une présence hebdomadaire dans une même institution entre fin septembre et fin juin. La charge de travail des étudiants lors de ces périodes se répartit en termes de présence auprès des usagers ou des personnes concernées par la situation (familles, équipes, réseaux, etc.), de travail connexe tel que préparation des prestations à réaliser, analyse des prestations réalisées, rédaction de rapports, travail personnel et analyse de la pratique; en moyenne, 2/3 de la charge de travail se déroule sur le terrain. Les cas particuliers sont réservés (p.ex. éloignement géographique).

L'ensemble des périodes de formation pratique respectent les contraintes et calendriers en vigueur dans les institutions d'accueil. Dans le cas où des cours ou examens universitaires doivent être suivis pendant la période de formation pratique, ils sont prioritaires.

Lorsque cela s'avère nécessaire, le site de la filière fait toute proposition utile afin d'apporter d'éventuelles modifications au parcours d'un étudiant.

¹ Les compétences attendues sont décrites dans la grille annexée au contrat pédagogique tripartite ; les axes de formation de même que les modalités de validation et d'accès sont décrits plus loin dans ce document

Lorsque des différences de parcours entre étudiants sont constatées pendant les périodes de formation pratique et que celles-ci sont liées aux contraintes des offres limitées des institutions d'accueil, les conséquences de ces limitations ne peuvent pas préteriter l'avance de l'étudiant dans ses études. La filière doit mettre en place des conditions permettant que l'étudiant acquiert les compétences attendues.

3.2 Principes

Les périodes de formation pratique filées (voir 3.1) s'effectuent dans les institutions romandes qui, par leur signature de la Convention de Partenariat, ont adhéré au dispositif de formation pratique HES-S2 de la HES-SO. Exceptionnellement elles peuvent s'effectuer dans des institutions hors périmètre du dispositif (Tessin, en Suisse alémanique ou en France voisine).

Dans tous les cas, les institutions de formation pratique satisfont aux exigences pédagogiques du dispositif pour la formation pratique HES-S2 de la HES-SO et font l'objet d'une visite de la filière de formation.

3.3 Procédure d'annonce et répartition des places de formation pratique filée

Suite à la sollicitation de la filière auprès des responsables institutionnels, ces derniers, en accord avec les praticiens formateurs, proposent des périodes de formation pratique à l'attention des étudiants de la filière.

Les places de formation pratique sont attribuées aux étudiants par la filière lors des périodes I et II.

Pour la période de formation pratique III, les étudiants peuvent mener des démarches eux-mêmes avec l'accord de la filière.

3.4 Collaboration

L'institution garantit l'encadrement de l'étudiant. Elle désigne un professionnel comme praticien formateur, qui répond aux conditions définies par la HES-S2. Lorsque le praticien formateur désigné ne peut plus exercer sa fonction l'institution le remplace et informe la filière Psychomotricité de la HETS ainsi que la HES-SO.

Dans certaines situations, avec l'accord de l'institution et de la filière, l'étudiant peut être encadré par un professionnel de la psychomotricité sous la responsabilité d'un praticien formateur reconnu au sens de la HES-SO (voir 3.7. Délégation/ Modalités d'un suivi conjoint).

La filière et l'institution/ le service concerné collaborent entre autres dans la perspective d'améliorer le dispositif de formation pratique spécifique et son organisation en tenant compte des objectifs et besoins des deux partenaires.

Des rencontres tripartites ont lieu au minimum une fois par année de formation.

La filière organise par ailleurs des réunions de praticiens formateurs afin d'assurer

- le lien entre les différents lieux de formation de l'étudiant;
- un travail de réflexion entre professionnels du terrain et enseignants de la filière ;
- un cadre pour une pédagogie de l'alternance.

Elle met à disposition des praticiens formateurs des espaces ponctuels de supervisions permettant de travailler autour des ajustements ou clarifications en cas de situations complexes ; ils sont centrés sur l'analyse de l'accompagnement pédagogique, des processus d'apprentissage de l'étudiant et des modes d'évaluation

Les praticiens formateurs peuvent être conviés à participer à des formations continues ponctuelles.

3.5 Responsabilité du praticien formateur

Le praticien formateur accueille l'étudiant sur le lieu de pratique professionnelle et est son référent pour l'ensemble du temps passé sur le lieu de pratique. Il a pour mandat d'encadrer les prestations de l'étudiant et soutenir son processus d'apprentissage dans le cadre de la formation pratique ainsi que de l'évaluer.

Dans le cadre des périodes de formation pratique de niveau I et II, le praticien formateur offre à l'étudiant la possibilité de participer **au moins à une intervention en psychomotricité par ½ journée de présence**. Cette intervention se situe au centre de l'analyse de la pratique de la période de formation considérée. Lorsque la présence de l'étudiant sur le lieu de pratique est supérieure à une demi-journée, le praticien formateur lui propose au minimum deux interventions en psychomotricité. L'expérience sur le terrain équivaut alors à deux modules de formation pratique (II a et II b).

Lors des périodes de formation pratique I et II, la présence du praticien formateur durant l'intervention psychomotrice est obligatoire. Dans le courant de la période de formation pratique II, l'étudiant peut travailler ponctuellement hors du regard du praticien formateur si celui-ci l'estime possible.

Lors de la période de formation pratique de niveau III, l'étudiant assure **en moyenne 4 interventions en psychomotricité** et réalise **un projet d'intervention spécifique**. Son autonomie est croissante au cours de la période de formation pratique. Le projet d'intervention qu'il construit et réalise répond à ses objectifs d'apprentissage aussi bien qu'au besoin et possibilité de l'institution. En général, au plus tard à la fin du premier trimestre de la formation pratique III (décembre-janvier), l'étudiant travaille hors du regard du praticien formateur. Cependant lorsque la situation thérapeutique ou pédagogique l'exige, l'étudiant travaille en présence du praticien formateur. L'étudiant et le praticien formateur peuvent également co-animer des interventions en psychomotricité.

3.6 Contrat et rencontres tripartites

Le contrat pédagogique tripartite définit le cadre pédagogique de la période de formation pratique concernée pour un étudiant particulier. Il est formalisé par écrit par l'étudiant après discussion avec le praticien formateur et validé par le référent de la filière. Les 3 parties signent le contrat.

Le contrat énonce :

- les objectifs de formation (établis sur la base des objectifs généraux du programme selon le niveau de formation, en lien avec les compétences attendues) dans la situation spécifique de formation pratique ;
- les objectifs spécifiques de l'étudiant (en lien avec son parcours et son projet de formation) ;
- les moyens pédagogiques et ressources proposés, de manière à servir de support au processus de professionnalisation.

Il est formalisé en début de chaque période de formation, réajusté lors de l'évaluation formative. Si nécessaire, l'enseignant référent de la filière participe à la séance de formalisation du contrat pédagogique

La filière remet au praticien formateur une grille d'évaluation ; un tableau des compétences attendues à chaque niveau de formation lui est annexé.

Au début de la période de formation pratique, après l'évaluation formative (c.f. 6.5) et l'évaluation sommative, le contrat pédagogique est transmis à l'enseignant référent de la filière qui en prend connaissance et le valide par sa signature ; ce dernier peut, le cas échéant, en rediscuter avec les deux autres parties.

Au moins une fois pendant la durée de la période de formation pratique, une rencontre est organisée entre les partenaires du contrat (étudiant/ filière du site/ praticien formateur). En cas d'éloignement géographique ou d'autres motifs, elle peut se dérouler sous forme de conférence téléphonique avec l'accord de tous les partenaires.

Le praticien formateur et/ou l'étudiant s'adressent à l'enseignant référant de la filière dans tous les cas où cela s'avère nécessaire de leur point de vue conjoint, du point de vue de l'aun ou de l'autre. Une rencontre peut également avoir lieu à la demande de ce dernier.

3.7 Cas particuliers

Dans certaines situations, avec l'accord de l'institution et de la filière, l'étudiant peut être encadré par un professionnel de la psychomotricité au bénéfice d'un diplôme en psychomotricité reconnu et d'une expérience de 2 ans au moins placé sous la responsabilité d'un praticien formateur reconnu au sens de la HES-SO.

Dans ce cas, le contrat pédagogique inclut quatre partenaires : l'étudiant, le praticien formateur, le psychomotricien et le représentant du site de formation. Le praticien formateur et le psychomotricien collaborent pour l'encadrement des stagiaires concernés, sous la responsabilité pédagogique du praticien désigné par l'institution.

Dans tous les cas le praticien formateur est présent au moins lors de l'établissement du contrat pédagogique, de la-les rencontres tripartites et de l'évaluation formative et de l'évaluation finale de la période de formation pratique. Il reste responsable pédagogique du processus de formation pratique et de l'évaluation selon les règles de la HES-SO. Il est également présent lors de difficultés dans la relation pédagogiques ou dans le processus d'apprentissage. La répartition des tâches entre le praticien formateur et le psychomotricien référant du terrain sont précisées dans le contrat pédagogique tripartite.

Lorsqu'aucun praticien formateur de ce champ professionnel reconnu au sens de la HES-S2 n'est disponible dans l'institution, le praticien formateur désigné par l'institution peut exceptionnellement être non psychomotricien. Dans ce cas les conditions ci-dessus s'appliquent.

3.8 Tableau de l'organisation des périodes de formation par niveau de formation²

	<u>Niveau I</u> : 1 module de 9 crédits ECTS	<u>Niveau II</u> : 2 modules de 8 crédits ECTS chacun (16 au total)	<u>Niveau III</u> : 3 modules de 10, 3 et 7 crédits ECTS, soit au total 20 crédits ECTS
Formation pratique filée	La période de formation pratique I se déroule à raison d'1/2 journée durant les semestres 1 et 2 de la formation	La période de formation pratique II est composée de 2 modules (II a et II b) qui se déroulent à raison d' 1/2 journée chacun durant les semestres 3 et 4. Les 2 modules s'inscrivent en principe dans 2 institutions différentes, à l'exception des situations d'échange Erasmus. Dans la mesure du possible, lorsqu'il est prévu qu'un étudiant parte en échange ERASMUS au semestre 4 de la formation il est accueilli 1 jour dans la même institution pendant le semestre précédent son départ.	La période de formation pratique III est composée de 3 modules qui se déroulent à raison de 2 jours par semaine dans une institution durant les semestres 5 et 6 de la formation : <ul style="list-style-type: none"> - le module III a) lors duquel l'étudiant assure des interventions psychomotrices et les activités qui y sont relatives, soit 10 s ECTS ; - le module III b) consiste en un temps de préparation d'un projet d'intervention sur un terrain de formation pratique, soit 3 ECTS au semestre d'automne; - le module III c) consiste en la mise en œuvre du projet d'intervention sur le terrain, soit 7 ECTS. Les modules III a et III c peuvent exceptionnellement se dérouler dans des institutions différentes.
Formation pratique d'observation	Elle est complétée par l'équivalent de 4 jours à plein temps au minimum de formation pratique d'observation, se déroulant sur un terrain choisi par l'étudiant, sans nécessité de prestation/s en psychomotricité ni de praticien formateur. Cette expérience donne lieu à une attestation de présence et un compte rendu de l'étudiant.	Elle est complétée par l'équivalent de 8 jours à plein temps au minimum de formation pratique d'observation, se déroulant sur un terrain choisi par l'étudiant, sans nécessité de prestation/s en psychomotricité ni de praticien formateur. Cette expérience donne lieu à une attestation de présence et un compte rendu de l'étudiant.	

² Cf également les documents spécifiques décrivant la formation pratique d'observation I et II ainsi que la formation pratique III

IV. ABSENCES

4.1 Absences

La présence de l'étudiant aux modules de formation pratique est obligatoire. Au-delà de 20% d'absence, l'accès à la validation du module de formation pratique peut être empêchée ou des compléments peuvent être exigés. En cas de nécessité, c'est la filière qui statue après consultation du praticien formateur.

Lorsque l'étudiant ne peut se rendre sur le lieu de pratique, il en informe immédiatement le praticien formateur et la filière.

Lorsque le praticien formateur est absent, il avertit rapidement l'étudiant et la filière, et convient avec l'étudiant des activités de ce dernier, notamment en lieu et place de l'intervention. Un référant institutionnel doit également être désigné.

Les cas particuliers sont réservés et de la responsabilité de la filière.

4.2. Remplacement

En cas d'absence répétée ou de longue durée du praticien formateur, l'institution propose une solution de remplacement en accord avec le référant de la filière et en informe la HES-SO.

V. AXES DE FORMATION/ ENCADREMENT

5.1 Axes de formation

Le praticien formateur accompagne l'étudiant dans l'organisation et l'analyse de sa pratique, ainsi que dans sa réflexion autour des liens entre théorie et pratique ; il développe une pédagogie adaptée aux adultes.

Il prépare l'étudiant à la prise de responsabilité lors de l'intervention, en utilisant des moyens pédagogiques diversifiés, adaptés à son niveau de formation et contribuant au processus de professionnalisation.

Les axes principaux de formation concernant l'expérience d'interventions en psychomotricité sont:

Niveau I :

- S'impliquer en tant qu'observateur-participant dans la conduite de séances de psychomotricité menée par le praticien formateur (1^{er} semestre) ;
- Réaliser des conduites de séquences d'intervention puis de séances sous le regard du praticien formateur (2^{ème} semestre).

Niveau II :

- Contribuer à la construction ou au réajustement du projet thérapeutique et le mettre en œuvre dans le suivi des séances avec le praticien formateur (1^{er} semestre) ;
- Construire, réaliser et ajuster le projet thérapeutique avec une autonomie croissante dans la majorité des dimensions de ses implications (2^{ème} semestre).

Niveau III :

- Construire, réaliser et ajuster des interventions et projets avec une autonomie croissante, en collaboration avec les différents partenaires concernés (institution, réseau, famille, etc.).

5.2 Encadrement

L'encadrement pédagogique inclut le temps d'analyse de la pratique ainsi que les actes liés aux temps d'évaluation ou aux aspects administratifs de la fonction. Sa durée correspond aux critères de la HES-SO (20% du temps de présence de l'étudiant sur le terrain).

Le moment de formation pratique destiné à l'analyse de la pratique est défini en début d'année. Lors de ce travail seuls l'étudiant et le praticien formateur sont présents. Dans ce cadre, le praticien formateur soutient l'étudiant dans le développement de son autonomie à agir et à penser sa pratique en correspondance avec son niveau de formation et les compétences attendues.

Au niveau I et II, la situation clinique (individuelle ou groupale) suivie par l'étudiant est l'organisateur de l'analyse de la pratique.. Les autres expériences réalisées sont également abordées mais de manière plus globale.

Au niveau III, c'est l'ensemble des activités de l'étudiant qui sont l'objet de l'analyse de la pratique.

VI VALIDATION DES PERIODES DE FORMATION PRATIQUE ET ACCES AUX DIFFERENTS NIVEAUX

6.1 Principes

Chaque module de formation pratique fait l'objet d'une qualification dans l'échelle de notation ECTS Les modules de formation pratique sont des modules obligatoires ne donnant pas lieu à remédiation.

A l'exception du module IIIb, lorsqu'un module de formation pratique est échoué, la notation attribuée est un F et le module doit être répété.

La validation de la période de formation pratique est de la responsabilité de la filière. Elle se fonde sur l'évaluation sommative réalisée par le praticien formateur au terme de chaque module constituant la période (pour les module III b et c, cf. point 6.6 et 6.7).

6.2 Voies d'accès aux modules successifs de formation pratiques

Les voies d'accès aux modules de formation successifs sont les suivantes

Niveau de formation pratique	Validation acquise	Accès
Niveau I	Module I	Accès aux modules du niveau II de formation pratique
Niveau II	Module II a et II b	Accès aux modules du niveau III de formation pratique
Niveau III	Module III a, III b et III c	Conditions remplies pour l'obtention du diplôme dans le domaine de la formation pratique

6.3 Echec à un module de formation pratique

Une notation F entraîne l'échec au module de formation pratique concerné et donc l'obligation de répéter ce dernier.

Niveau de formation pratique	Validation/s échouée/s	Conséquences pour la formation pratique
Niveau I	Module I	Répétition du module du niveau I de formation pratique Report des modules du niveau II de formation pratique
Niveau II	Module II a (module II b réussi ou réciproquement)	Répétition du module II b (vs module a) de formation pratique Report des modules III b et III c de formation pratique
Niveau II	Module II a et II b	Répétition des modules a et b du niveau II de formation pratique Report des modules du niveau III de formation pratique
Niveau III	Module III a (module III b et III c réussi) Module III b Module III c	Répétition du module III a de formation pratique Répétition du module III b et report du module III c de formation pratique Répétition des modules III b et III c de formation pratique

Les conséquences concernant les modules d'enseignement dont les modules de formation pratique seraient des pré-requis sont décrites dans les fiches modules.

Si l'étudiant obtient une notation F lors de la répétition d'un module de FP, cela entraîne un échec définitif du module entraînant l'exclusion de la filière en référence aux directive bachelor de la filière. Dans tous les cas, l'exclusion de la filière est prononcée par la direction du site de formation après que l'étudiant ait été reçu..

6.4 Processus d'évaluation des modules de formation pratique (à l'exception des module III b et III c)

Chaque module de formation pratique donne lieu :

- à une évaluation formative intermédiaire, dont le statut est prospectif en cours de module,
- et une évaluation sommative finale au terme du module.

Le praticien formateur distingue clairement les temps d'encadrement pédagogique des temps d'évaluation formelle, formative et sommative. Cependant, le processus d'apprentissage de l'étudiant donne lieu à une évaluation continue de la part du praticien formateur. Il informe en tout temps le référant de la filière en cas de difficultés sur le lieu de pratique.

Lors des évaluations intermédiaires et/ou finales, l'étudiant et le praticien formateur réalisent un bilan de la période écoulée, en lien avec les objectifs d'apprentissage et les compétences attendues. Dans cette perspective, l'étudiant formule un rapport d'auto-évaluation comportant les éléments principaux de son évolution dans le cadre de son processus de formation, en lien avec les objectifs préalablement fixés et

réajustés dans le contrat pédagogique tripartite, selon le canevas de rédaction fourni en début de formation pratique. Ce rapport est remis pour lecture et discuté à titre formatif avec le praticien formateur avant d'être contresigné, par ce dernier et remis au référant de la filière avec le contrat pédagogique, dans les délais requis.

L'évaluation des compétences de l'étudiant par le praticien formateur et l'auto-évaluation de l'étudiant sont établies sur la base des objectifs d'apprentissage (formulés dans le contrat pédagogique), et en lien avec la grille des compétences attendues en fin d'année, élaborée par la filière.

Lors de l'évaluation intermédiaire, les objectifs pédagogiques sont réajustés ; les réajustements sont intégrés dans le contrat pédagogique tripartite.

Les évaluations du praticien formateur et les auto-évaluations de l'étudiant sont les supports de la validation du module de formation pratique.

6.5 Evaluations formatives et finales des modules de formation pratique (à l'exception des module III b et III c)

6.5.1 Evaluation formative intermédiaire

Lors de l'évaluation formative intermédiaire, le praticien formateur procède à l'analyse des compétences de l'étudiant par rapport aux indicateurs déclinés dans la grille d'évaluation et aux objectifs formulés dans le contrat tripartite. A titre indicatif et prospectif, il attribue une notation entre A et F reflétant l'ensemble du processus. Ceci doit permettre à l'étudiant de se situer clairement dans son processus d'apprentissage et se représenter l'évolution nécessaire pour atteindre les compétences attendues en fin de période de formation pratique.

6.5.2 Evaluation sommative finale

A la fin du module de formation pratique le praticien formateur procède à l'évaluation sommative finale, en s'appuyant sur la grille d'évaluation afin de :

- situer l'évolution faite par l'étudiant en regard de ses objectifs d'apprentissage et de la grille d'évaluation ;
- et d'évaluer ses compétences et difficultés actuelles, en regard de son évolution.

Il apprécie globalement l'évolution de l'étudiant sur l'entier du module, ainsi que ses prestations dans la perspective des objectifs de l'année suivante. Il attribue une notation entre A et F, qui a valeur de notation du module.

Lorsque le praticien formateur estime que l'étudiant n'a pas intégré les compétences requises, il attribue la notation F à l'évaluation du module de formation pratique.

Au même titre que l'étudiant, le praticien formateur peut demander en tout temps à l'enseignant référant de la filière de participer à l'évaluation selon des modalités à définir de cas en cas. De même, si ce dernier le juge nécessaire, il participe à l'évaluation avec le praticien formateur.

6.6 Evaluation du module III b

Lors du semestre 5 de sa formation, l'étudiant construit un projet d'intervention qu'il mettra en œuvre au plus tard dès le mois de février de l'année en cours si l'évaluation du module est positive.

L'évaluation est confiée au responsable du module. Elle est réalisée sous forme d'étude de faisabilité selon un protocole remis aux étudiants en début d'année.

Si le module n'est pas acquis, l'étudiant peut réaliser une remédiation. Sa période de formation pratique peut s'en trouver prolongée.

6.7 Evaluation du module III c

Lors du semestre 6 de sa formation, l'étudiant réalise le projet d'intervention qu'il a construit.

Le module est évalué par un travail écrit et par l'évaluation du module III a. Les 2 notations correspondantes sont moyennées pour donner la notation finale du module. Le travail écrit porte sur l'analyse de la mise en œuvre du projet et de ses effets. Le protocole est remis aux étudiants en début d'année.

Si l'étudiant ne peut pas mener à bien le projet tel qu'il était prévu pour des raisons liées au contexte institutionnel de la période de formation pratique, il peut néanmoins se présenter à l'évaluation.

VII ARBITRAGE**7.1 Relation pédagogique et évaluation**

La validation des périodes de formation pratique est de la responsabilité de la filière.

En cas de désaccord entre le praticien formateur et l'étudiant, la filière arbitre.

En cas de difficultés persistantes dans la relation pédagogique, la filière arbitre.

En cas de désaccord entre la filière et le lieu de formation pratique, la direction de la HETS arbitre.

7.2 Comportement inapproprié de l'étudiant et/ ou faute grave

L'article 13 de l'Accord sur l'organisation de la formation pratique s'applique.

VIII RECOURS

Dans le cas où l'étudiant qui veut faire recours sur une des/ les notations obtenues, l'article 42 des Directives-cadres relatives à la formation de base (bachelor et master) en HES-SO s'applique.